

Je suis **propriétaire d'un terrain**

Je prends toutes les mesures appropriées pour **éviter tout dégradation du sol**

en cas de **connaissance d'une pollution**, j'informe ma Commune et le DPC (Département de la Police et des Contrôles)

Si incident: SOS Environnement-Nature – 0800/20.026 – service joignable 24h/24h

Attention

Tout assainissement mené sans l'accord de l'Administration est considéré comme une infraction environnementale

Il ne faut pas informer la Commune et le DPC si la connaissance de la pollution provient d'analyses de sol dans le cadre :

- 1) d'études scientifiques,
- 2) d'analyses de la qualité de potagers ou de terres (potentiellement) cultivables
- 3) du suivi du mouvement de terres excavées conforme à la législation

Mon potager est (potentiellement) pollué

OUI

Recommandations d'utilisation ?

<http://environnement.sante.wallonie.be/home/expert/projets/sanisol.html>

NON

Est ce que je réalise volontairement une EO ?

OUI

Réalisation d'une EO

NON

ACTION PRISE PAR L'ADMINISTRATION

Domage environnemental affectant les sols ?
(Pollution du sol engendrant un risque pour la santé humaine)

OUI

Obligation pour l'auteur du dommage de réaliser une EO

NON ou MANQUE DE DONNEES

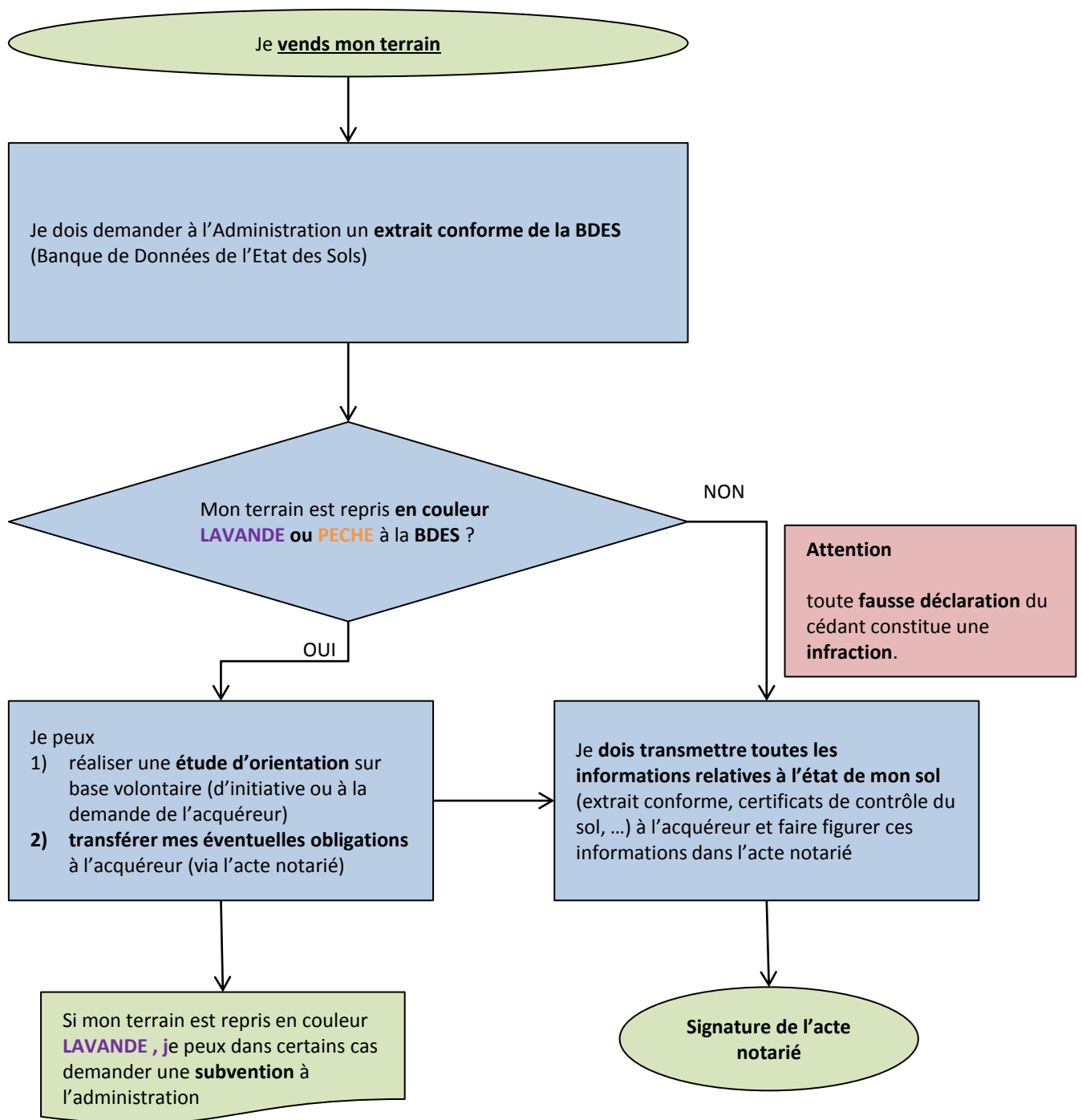
Indications sérieuses de pollution du sol ?

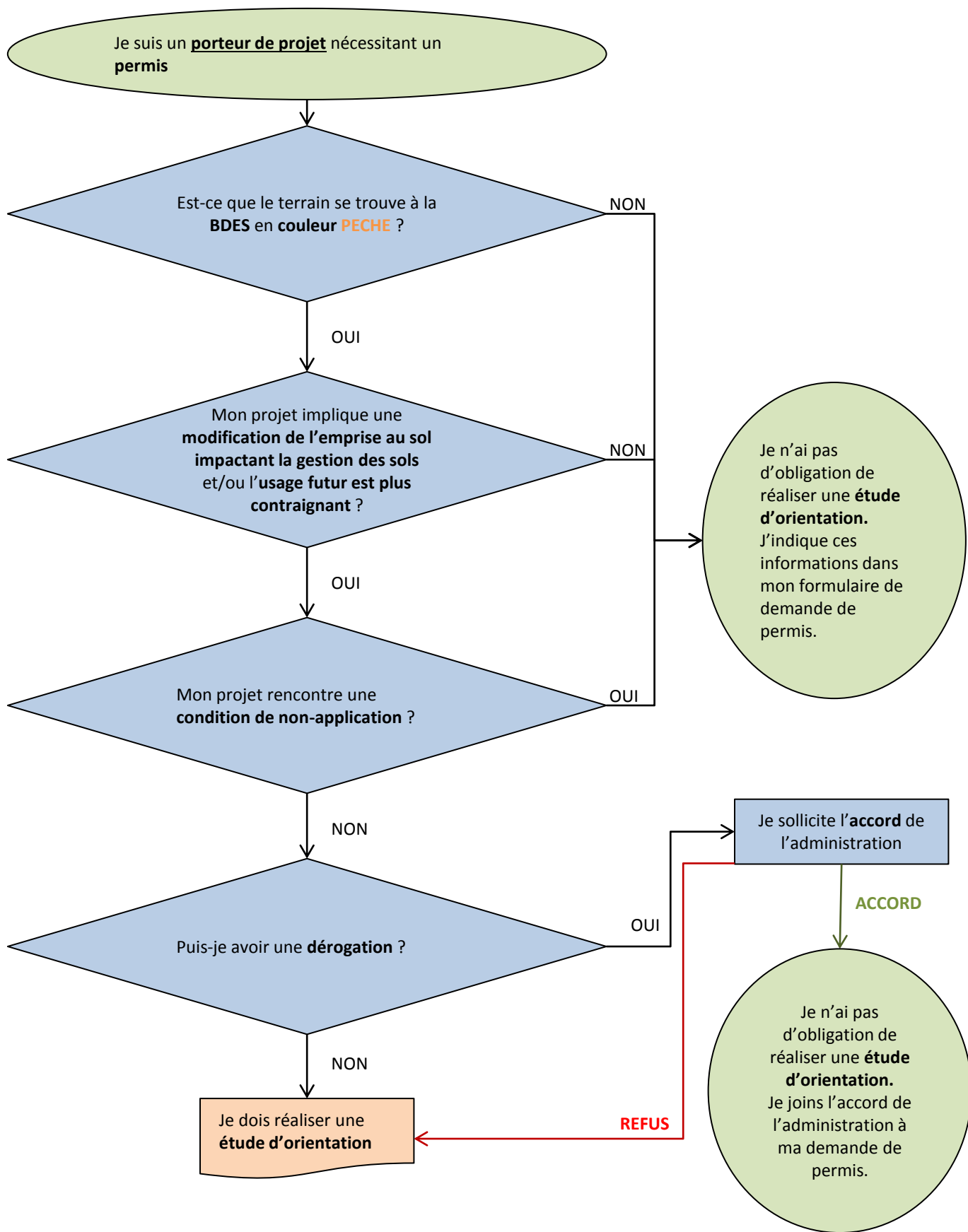
OUI

Obligation pour le titulaire des obligations désigné par l'Administration de réaliser une EO

NON

Pas d'action prise par l'Administration



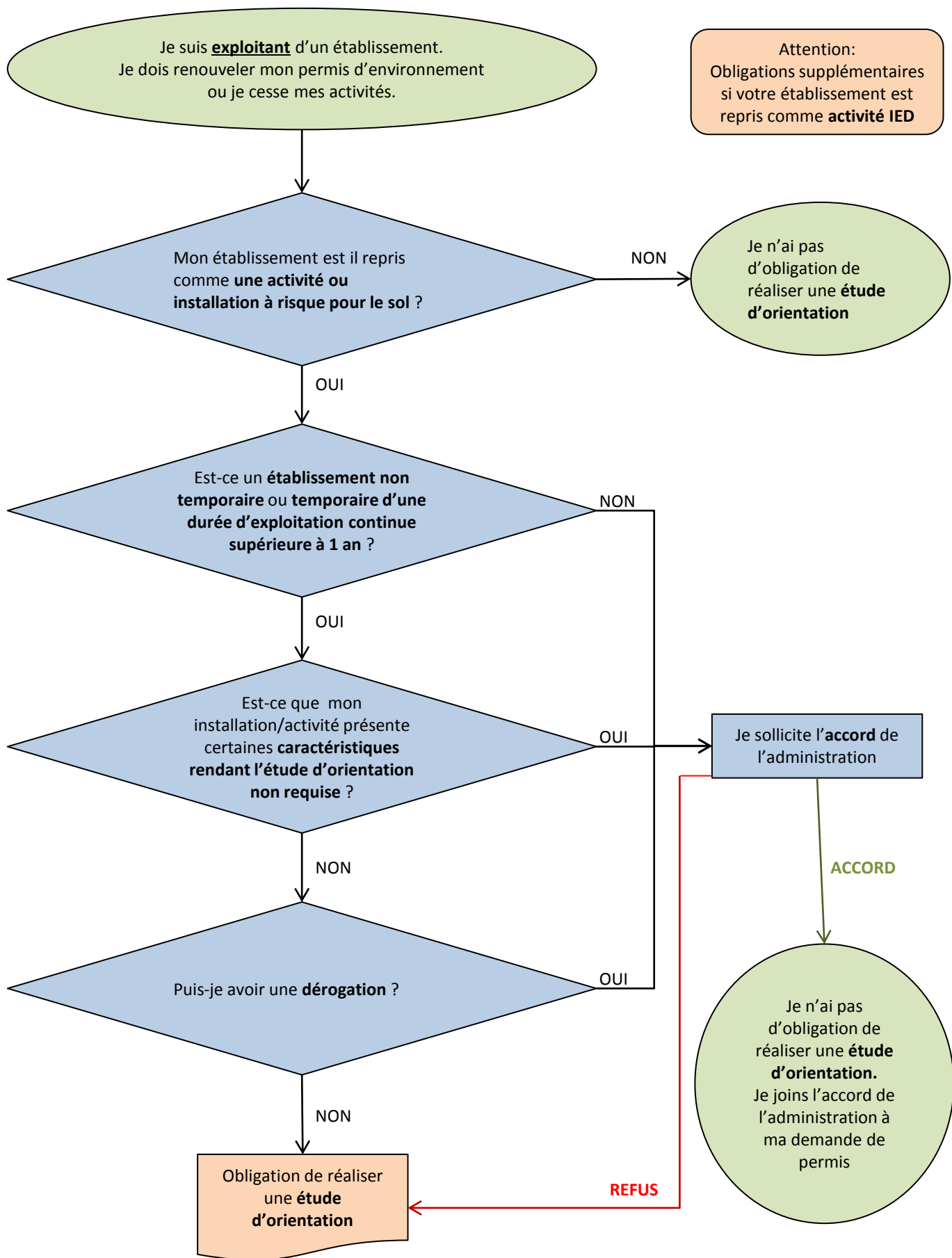


motifs de dérogation

- 1) Programme d'investigations en cours et respecté
- 2) Document administratif délivré et absence de pollution postérieure
- 3) Dispense accordée et absence de pollution postérieure

Conditions de non-application

Il existe certains types de demande de permis pour lesquelles une étude d'orientation n'est pas requise. Ces catégories sont détaillées à la fois dans le Décret sols et dans l'AGW sols



motifs de dérogation

- 1) Programme d'investigations en cours et respecté
- 2) Document administratif délivré il y a moins de 5 ans et absence de pollution postérieure
- 3) Dispense accordée il y a moins de 5 ans et absence de pollution postérieure

caractéristiques rendant l'étude d'orientation non requise

Ces caractéristiques sont détaillées dans l'AGW sols